

## COMPTE-RENDU DE LA POLITIQUE D'ENGAGEMENT ACTIONNARIAL

*Exercice 2023*

### Rappel du contexte réglementaire applicable

Dans le cadre de leur politique d'engagement actionnarial, les sociétés de gestion de portefeuille exercent les droits attachés aux titres détenus par les OPCVM et les FIA relevant des paragraphes 1,2 et 6 de la sous-section 2, du paragraphe 2 ou du sous-paragraphe 1 du paragraphe 1 de la sous-section 3, ou de la sous-section 4 de la section 2 du chapitre IV du titre Ier du livre II du présent code qu'elles gèrent dans l'intérêt exclusif des actionnaires ou des porteurs de parts de ces OPCVM et FIA

II. Le compte-rendu annuel de la mise en œuvre de la politique d'engagement actionnarial mentionné au I de l'article L. 533-22 comprend notamment :

1° Une description générale de la manière dont les droits de vote ont été exercés ;

2° Une explication des choix effectués sur les votes les plus importants ;

3° Des informations sur le recours éventuel à des services rendus par des conseillers en vote ;

4° L'orientation des votes exprimés durant les assemblées générales, cette information pouvant exclure les votes insignifiants en raison de leur objet ou de la taille de la participation dans la société ;

Une ou plusieurs de ces informations peuvent ne pas figurer dans le compte rendu annuel si les motifs pour lesquels elles ont été écartées y figurent.

III. La politique d'engagement actionnarial et son compte rendu annuel sont mis à disposition du public sur le site internet des sociétés concernées, gratuitement.

IV. Les dispositions législatives et réglementaires encadrant les conflits d'intérêts des sociétés auxquelles s'applique l'article L. 533-22 du COMOFI s'appliquent également en ce qui concerne l'élaboration et la mise en œuvre de la politique d'engagement actionnarial.

Ce compte-rendu vise à vous présenter l'exercice effectif des droits de vote attachés aux titres détenues par les fonds gérés par Capital Grand Est.

### Mode d'exercice des droits de vote

Capital Grand Est a participé de manière active aux votes des assemblées générales et en refusant quand cela s'avérait nécessaire des résolutions proposées si celles ne vont pas dans l'intérêt des actionnaires, en soutenant ou déposant des résolutions externes si celles-ci sont jugées nécessaires.

Afin d'exercer ses droits de vote, Capital Grand Est ne donne pas procuration aux dirigeants représentant les sociétés dont les titres sont inscrits à l'actif des FIA dont elle assure la gestion.

## Explication des choix effectués sur les votes les plus importants

Capital Grand Est exerce les droits de vote attachés aux titres détenus par les Fonds qu'elle gère dans l'intérêt exclusif des porteurs de ces Fonds, en s'appuyant sur les recommandations de l'AFG relatives au gouvernement d'entreprise.

Capital Grand Est est attentive au respect des principes suivants par les sociétés émettrices :

- le respect des droits des actionnaires minoritaires et équité entre les actionnaires ;
- la transparence et qualité des informations fournies aux actionnaires ;
- l'équilibre des pouvoirs entre les organes de direction ;
- le soutien des meilleures pratiques de gouvernement d'entreprise.

## Recours éventuel à des conseillers de vote

En 2023, Capital Grand Est n'a pas eu recours à des conseillers ou à des services d'agence de conseil en vote.

## Orientation des votes exprimés durant les Assemblées Générales

Au cours de l'année 2023, Capital Grand Est a souhaité participer directement aux votes exprimés durant les Assemblées Générales des actionnaires des sociétés émettrices des FIA gérés.

## Situation de conflits d'intérêts

Au cours de l'année 2023, Capital Grand Est n'a pas connu et/ou identifié de situations de conflits d'intérêts lors de l'exercice des droits de vote attachés aux titres détenus par les OPC.